

## PROCÉDURE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les séances du conseil d'administration ont lieu habituellement une fois par mois et sont d'une durée de deux (2) heures, incluant la période de questions au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

### Durée

Lors de chaque séance du conseil d'administration (CA), une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes, autres que les administrateurs, de poser des questions. Cette période est fixée dans l'ordre du jour, généralement dans la première partie.

### Procédure pour soumettre une question au conseil

C'est la présidente du conseil d'administration qui annonce le début et la fin de la période de questions, qui l'anime et qui veille à son bon déroulement. Toute personne présente à une séance du conseil d'administration peut, avec l'autorisation de la présidente, poser une question en respectant les conditions et la procédure prescrites dans la présente section.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration soixante (60) minutes avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner à la personne désignée, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard soixante (60) minutes avant la tenue de la séance, en personne ou par notification électronique via la zone réservée au conseil d'administration du site internet de l'établissement.

<https://www.chusj.org/fr/la-propos/comites-conseils/ConseilAdministration/Assemblees/Question>

La question doit porter sur la gestion des affaires de l'établissement d'intérêt public et la personne qui pose la question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles blessantes et les expressions grossières.

Au cours de la séance du conseil d'administration, le silence doit être observé par le public. La présidente accorde le droit de parole aux personnes respectant l'ordre des demandes.

Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.

### Forme de la question et durée de l'intervention

La personne a droit à une question par intervention et à un maximum de trois (3) interventions par séance.

L'intervention totale comprenant la question et la réponse est limitée à dix (10) minutes. Toutefois, la présidente peut permettre la prolongation de l'intervention ou la formulation d'au plus de deux (2) autres sous-questions accessoires à la question principale dans la mesure où ces sous-questions ne servent pas à engager ou à poursuivre un échange ou un débat.

### Irrecevabilité d'une question

Est irrecevable une question :

- a) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux, un organisme administratif ou une instance décisionnelle, ou encore une affaire sous enquête;

- b) qui constitue davantage une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motifs qu'une question;
- c) jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi;
- d) dont la réponse relève d'une opinion professionnelle.

#### **Comment poser une question?**

- Lorsque vous posez votre question, vous devez vous adresser à la présidente du conseil d'administration.
- Vous devez mentionner votre nom au début de votre intervention.
- Votre question ne doit pas contenir un préambule trop long, doit être claire et formulée dans la forme interrogative.
- Votre question doit porter sur la gestion des affaires de l'établissement d'intérêt public.

**Pour consulter le calendrier des séances du conseil d'administration et les ordres du jour, nous vous invitons à visiter le :**

**<https://www.chusj.org/fr/a-propos/comites-conseils/ConseilAdministration>**

**Pour toute demande d'information ou pour nous acheminer une question à l'attention du conseil d'administration, écrivez-nous!**

**<https://www.chusj.org/fr/a-propos/comites-conseils/ConseilAdministration/Assemblees/Question>**

*(Référence : Règlement sur la régie interne du CA du CHU Sainte-Justine)*

CHUSJ, juin 2019